

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### PREMIER MINISTRE

#### Arrêté du 14 décembre 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences

NOR : PRMX2135902A

Le Premier ministre,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article 41 ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment son article 21 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale des fréquences n° 2106-01 du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel n° 2021-13 du 29 septembre 2021 ;

Vu l'avis de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes et de la distribution de la presse n° 2021-2448 du 18 novembre 2021,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le tableau national de répartition des bandes de fréquences prévu par l'arrêté du 4 mai 2021 est modifié conformément à l'annexe modificative jointe au présent arrêté (1).

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 décembre 2021.

Pour le Premier ministre et par délégation :  
*La secrétaire générale du Gouvernement,*  
CLAIRE LANDAIS

---

(1) Les annexes modificatives et le tableau national de répartition des bandes de fréquences, dans sa version consolidée, sont consultables et téléchargeables sur le site internet de l'Agence nationale des fréquences à l'adresse suivante : <https://www.anfr.fr/gestion-des-frequences-sites/tnrbf/>, ou à partir du chemin suivant : Accueil, Gestion des fréquences & sites, Le TNRBF.